



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 04/12/2023  
CD / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/2274

Livraison de mobilier pour installation d'un commerce  
Interdiction temporaire de stationnement rue Richaud

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société HMY France** – Etablissement de Vendôme rue Marc Seguin ZI Sud 41100 Vendôme en vue d'effectuer la livraison de mobilier pour l'installation d'un commerce,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de cette opération,

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le lundi 4 décembre 2023 de 8h à 19h :**

**Rue Richaud**, côté des numéros impairs au droit du n° 1 sur une longueur de 3 places de stationnement (emplacement livraison neutralisé).

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 24 novembre 2023